

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1904>

Non à la répression anti syndical : PA MANNY‰ SENDIKALIS - MOBILISATION LE 13 DECEMBRE 2012

- La Centrale UGTG -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : mardi 4 décembre 2012

Mis à jour le : mardi 9 avril 2013

UGTG.org

Le 13 Décembre prochain, nous serons tous, ansanm-ansanm douvan la SODIMAT à Jarry pour dire NON à la REPRESSION ANTI SYNDICALE. Ce sont plus de 50 militants UGTG qui sont poursuivis ou condamnés par la justice coloniale française. Ce 13 décembre 2012, nous serons mobilisés pour dire notamment :

PA MANNY & DELPHIN.

Régine DELPHIN, dirigeante syndicale UEC-UGTG, est convoquée devant la Cour d'Appel de Fort de France, à la demande de la Société SODIMAT et de Béatrice et Frédéric VIVIES (ses employeurs). Cette affaire remonte à l'année 2009.

Pour rappel, elle est accusée de « avoir tenu des propos qui sont présentés comme : Diffamation publique envers un particulier, Injure publique envers un particulier, Provocation à commettre un crime ou un délit, Provocation à la discrimination et à la haine raciale,

Le 25/03/2010, le tribunal, composé de juges non créolophones, la déclare coupable. Et tout cela sur la base d'une traduction en français de propos, tenus en créole, effectuée par un huissier non interprète et non créolophone.

Régine DELPHIN décide de faire appel et est convoquée devant la Cour d'Appel de Basse-Terre le mardi 14 Septembre 2010.

À l'audience, le Président du tribunal lance en direction de la salle **« vous avez fait le nombre mais vous ne me faites pas peur ».**

Quelques minutes plus tard, le Président de la cour interroge notre camarade et cette dernière répond en **« Guadeloupéen ».** C'est alors que, s'exprimant sur un ton particulièrement arrogant, voire méprisant à l'égard de notre camarade, il lui interdit de parler créole dans son tribunal en indiquant que les décisions de justice étaient prises en français ; que dans son tribunal on parle français et que de toutes les manières, elle serait jugée et condamnée.

Cette interdiction de s'exprimer en créole est autant plus incohérente que notre camarade était poursuivie pour une prétendue diffamation qu'elle aurait prononcée en créole.

S'ensuivent alors quelques grognements dans la salle et il n'en faut pas plus au Président du tribunal pour exiger l'évacuation de la salle qui se fera par la gendarmerie en arme. Régine DELPHIN sera la première à être reconduite hors de l'enceinte du palais de justice.

Quelques instants plus tard, l'avocat de notre camarade (Me FALLA) a un malaise, nécessitant l'intervention des pompiers et du SAMU.

Le 9/11/2010, la Cour d'Appel de Basse-Terre confirme le jugement et la reconnaît également coupable du délit de provocation. **Régine DELPHIN décide de se pourvoir en cassation.**

Le 3/01/2012, la Cour de Cassation casse l'arrêt du 9/11/2010 rendu par la Cour d'Appel de Basse-Terre au motif que la prévenue n'a pas eu la parole la dernière. Et pour preuve, elle n'était

mÃªme pas dans la salle.

Dans un arrÃ©t du 28/06/2012 la Cour d'Appel de Fort-de-France ordonne le renvoi de l'affaire Ã une nouvelle audience pour procÃ©der au visionnage de la vidÃ©o et Ã la traduction en franÃ§ais par un interprÃ©te.

Ainsi, DELPHIN a Ã©tÃ© condamnÃ©e lors des jugements prÃ©cÃ©dents, sur la base d'une traduction effectuÃ©e par un huissier non interprÃ©te et ne pratiquant pas la langue crÃ©ole. Et pourtant, le tribunal ne prononcera pas de non lieu en faveur de Rigine DELPHIN. Bien au contraire, il dÃ©cide de convoquer une nouvelle audience en prÃ©sence d'un interprÃ©te en langue crÃ©ole dÃ©signÃ© par la cour d'appel.

Le 20 septembre 2012, l'interprÃ©te traduit certains passages de la vidÃ©o. Et, **aussi invraisemblable que cela puisse paraÃtre, le tribunal dÃ©cide d'ordonner Ã nouveau la traduction des propos litigieux par un autre expert en crÃ©ole, car non satisfait de la traduction faite par la traductrice dÃ©signÃ©e par la Cour-mÃªme!** Visiblement, il faut coÃ »te que coÃ »te condamner Rigine DELPHIN !!!

L'affaire est donc renvoyÃ©e Ã l'audience du **JEUDI 13 DECEMBRE 2012 Ã 8H00 Ã la Cour d'Appel de Fort- de-France.**

Pourquoi un tel acharnement ? Serait-ce dÃ » Ã la prÃ©sence d'une certaine Dominique HAYOT comme juge ? Serait-ce une vendetta en reprÃ©sailles du mouvement de 2009 contre les profitants ? Serait-ce une vengeance contre l'UGTG pour s'Ãatre impliquÃ©e dans une affaire dite Ã« Sylvie HAYOT Ã » que la justice voulait Ã©touffer ?

Pour DIRE : PA MANNYÃ0 VARIEUX !

Depuis plusieurs annÃ©es, Elie VARIEUX, DÃ©lÃ©guÃ© Syndical UGTG, Membre Titulaire du ComitÃ© d'Entreprise, ReprÃ©sentant du comitÃ© au sein du Conseil d'Administration, Membre du CHSCT, est dans le collimateur de la Direction du CrÃ©dit Agricole. **Le 15 mai dernier, il a Ã©tÃ© licenciÃ© aprÃªs 28 annÃ©es de service.**

Par une ordonnance du 06 juillet 2012, le Tribunal Administratif suspend l'autorisation de licencier Elie VARIEUX.

DÃ>s lors, le CrÃ©dit Agricole doit procÃ©der Ã la rÃ©intÃ©gration de notre camarade. Et bien, **malgrÃ© cette dÃ©cision de justice, la direction demande Ã ses cadres de veiller Ã empÃªcher Elie VARIEUX de circuler mÃªme aux abords des locaux du CrÃ©dit Agricole. En fait, nous aurons compris, il agit un vÃ©ritable complot destinÃ© Ã Ã©liminer Elie VARIEUX coÃ »te que coÃ »te...**

Mais que lui reproche-t-on ? :

Un manque de professionnalisme ? **NON.**

Des absences injustifiÃ©es ? **NON PLUS.**

VolÃ© lajan, magouyÃ© kon dÃ©twa ja fÃª ? NON!

Rien de tout Ã sinon :

[-] Son inÃ©branlable engagement Ã dÃ©fendre les droits et intÃ©rÃ©ts des larges masses ;

[-] Son combat **kont tout pwofitasyon** Ã militer pour une banque mutualiste **rÃ©ellement au service des GuadeloupÃ©ens** ;

[-] Sa posture permanente Ã refuser la compromission et Ã dÃ©noncer les conflits dÃ©uros"intÃ©rÃ©ts et autres relations douteuses entre certains administrateurs et de grosses entreprises ;

[-] Son attachement Ã lâEuros"honnÃ©tÃ©, Ã la dignitÃ© et son engagement militant Ã dÃ©fendre les agents du CrÃ©dit Agricole de Guadeloupe.

AujourdÃ©hui, cÃ©est sur la base dÃ©une dÃ©cision crapuleuse que notre camarade a Ã©tÃ© licenciÃ©. Jugez-en vous-mÃªmes :

Octobre 2011, lâEuros"Inspection du Travail rejette une nouvelle demande de licenciement dÃ©Elie VARIEUX.

20 DÃ©cembre 2011, le CrÃ©dit Agricole dÃ©pose un recours devant le MinistÃ©re du Travail. Ce dernier dispose de 4 mois pour prendre sa dÃ©cision.

Le 11 Mai 2012, notre camarade reÃ§oit un courrier du MinistÃ©re lui signifiant que lâEuros"autorisation de le licencier a Ã©tÃ© accordÃ©e au CrÃ©dit Agricole suite Ã une dÃ©cision prise le **20 avril 2012**.

AussitÃ´t, la Direction du CrÃ©dit Agricole sÃ©empresse de procÃ©der au licenciement immÃ©diat dÃ©Elie VARIEUX en date du **15 mai 2012**.

Mais, le **16 mai 2012**, notre camarade reÃ§oit une seconde notification du MinistÃ©re, toujours sur lâEuros"autorisation du licenciement. Curieusement, cette nouvelle notification est datÃ©e du **mÃªme 20 avril** (date limite de la prise de dÃ©cision du ministÃ©re) et annule le prÃ©cÃ©dent courrier.

DÃ©s lors, le licenciement de notre camarade a Ã©tÃ© mis en oeuvre sur la base dÃ©un document annulÃ© par le MinistÃ©re lui-mÃªme.

Mais surtout, comment le MinistÃ©re peut-il Ã©laborer une seconde notification portant la mÃªme date du 20 avril 2012 ? Cela est impossible. Aussi, sans se tromper, le licenciement de notre camarade relÃ©ve donc dÃ©une machination crapuleuse.

PA MANNYÃ0 LENDO et COUPIN

Le 26 mai 2012, les deux militants UHTR-UGTG se sont prÃ©sentÃ©s devant le Tribunal Correctionnel de Pointe-Ã-Pitre. En fait, TÃ©ty COUPIN nÃ©a mÃªme pas fait lâEuros"objet dÃ©une convocation. Les chefs dÃ©accusation se sont rÃ©vÃ©lÃ©s imprÃ©cis et inexacts, ne permettant pas Ã nos camarades et Ã leurs avocats de prÃ©parer leur dÃ©fense. Face Ã la mobilisation des travailleurs devant le tribunal et la technicitÃ© des avocats de la dÃ©fense, le tribunal a Ã©tÃ© contraint dÃ©annuler purement et simplement la procÃ©dure. Et le procureur de lâEuros"Ã©poque, dÃ©un ton revanchard, de promettre de convoquer Ã nouveau nos camarades ! Ce sera chose faite le 03 mai 2012. Comme le 26 mai 2011, le tribunal a conclu Ã la nullitÃ© des citations et a

dãcidãã « quãEuros"il convient de renvoyer le parquet ã mieux se pourvoir ã ».

Nouvelle convocation : Mardi 05 juillet 2012, oã¹ il est ressorti clairement de cette quatriãme audience :

QuãEuros"il sãEuros"agit dãEuros"un dossier montã© de toutes piãces dans le seul but dãEuros"ãliminer Charly LENDO de toutes nãociations collectives dans le secteur de lãEuros"hã´tellerie. DãEuros"ailleurs, cãEuros"est lã la principale demande du Groupement des Hã´teliers (GHTG) au tribunal ;

Que le GHTG qui se revendique comme ãtant une organisation patronale reprãsentative nãEuros"a en fait aucune existence juridique. Le tribunal, visiblement embarrassã© par ce dossier, a dãclarã© nulle la convocation de Charly LENDO. Quant ã Tãty COUPIN, ni le GHTG, ni le parquet nãEuros"ont ãtã© en mesure dãEuros"expliquer le pourquoi de sa convocation. **Le procureur a dãcidã© de faire appelãEuros!**

PA MANNYã LENDO

Car Charly est ãgalemment mis en examen pour homicide involontaire causã© indirectement, blessures involontaires, mise en danger des personnes et entrave ã la circulation. Il est accusã© dãEuros"ãtre LE RESPONSABLE de la mort accidentelle dãEuros"un jeune cyclomotoriste en fãvrier 2009, lors du mouvement du LKP.

**JãUDI 13 DãSANM NOU TOUT ANSANM-ANSANM
KA KRIYã
PA MANNYã RAYMOND, PA MANNYã MADA, PA
MANNYã GABY, PA MANNYã LEBORGNEãEuros!**

PA MANNYã ãEuros!.SENDIKALIS !!!

**NON AU MãPRIS ãEuros" NON A LA RãPRESSION
SENDIKALIS PA KRIMINãÆL !**

RASSEMBLEMENT JEUDI 13 DãCEMBRE 2012

A 07 H DEVANT LA SODIMAT (Jarry)

**A 08H DEVANT LA COUR DãEuros"APPEL DE
FORT-DE-FRANCE**

UGTG, lapwent 29.11.2012